

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 9 septembre 2019

17/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 18h.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC, Président du P.E.T.R. du Pays Lauragais.

Etaient présents :

M. Georges MERIC,
M. Gilbert HEBRARD,
M. Christian PORTET,
M. Jean-François PAGES,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. Guy BONDOUY,
Mme Cathy PUIG,
M. Bertrand GELI,
M. Jacques DANJOU,
M. Jean-Marie PETIT.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne THIBAUT à M Bertrand GELI
M. Jean-Pierre QUAGLIERI à M. Guy BONDOUY
M. Pierre POUNT BISET à Patrick DE PERIGNON

En exercice : 26

Présents : 10

Procuration : 3

Nombre de votants : 13

Objet: Avis général dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Revel

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la délibération de la commune du 21 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Revel

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet d'AVAP de Revel

Considérant que le PETR dispose d'un délai de trois mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis, soit avant le 21 septembre 2019,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable,*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Revel, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,*

Fait à Avignonet Lauragais, le 9 septembre 2019.

Le Président,



Georges MERIC.

ANNEXE A LA DELIBERATION 17/2019
Observation sur le projet d'AVAP de la commune de Revel

Elaboration de l'Aire de Valorisation de
l'Architecture et du Patrimoine de REVEL
Bassin de Vie de Revel

Présentation du territoire

Commune : Revel
Superficie de la commune : 3531ha
Population en 2016 :
9 546 habitants (*Source : INSEE, population municipale*)
Communauté de communes d'appartenance :
Lauragais Revel Sorezois
Bassin de vie de :
Revel
Glossaire de hiérarchisation « SCOT du Pays Lauragais » :
Pôle d'équilibre et économique structurant

Situation en matière de planification : PLUi
Procédure engagée : Elaboration de l'AVAP

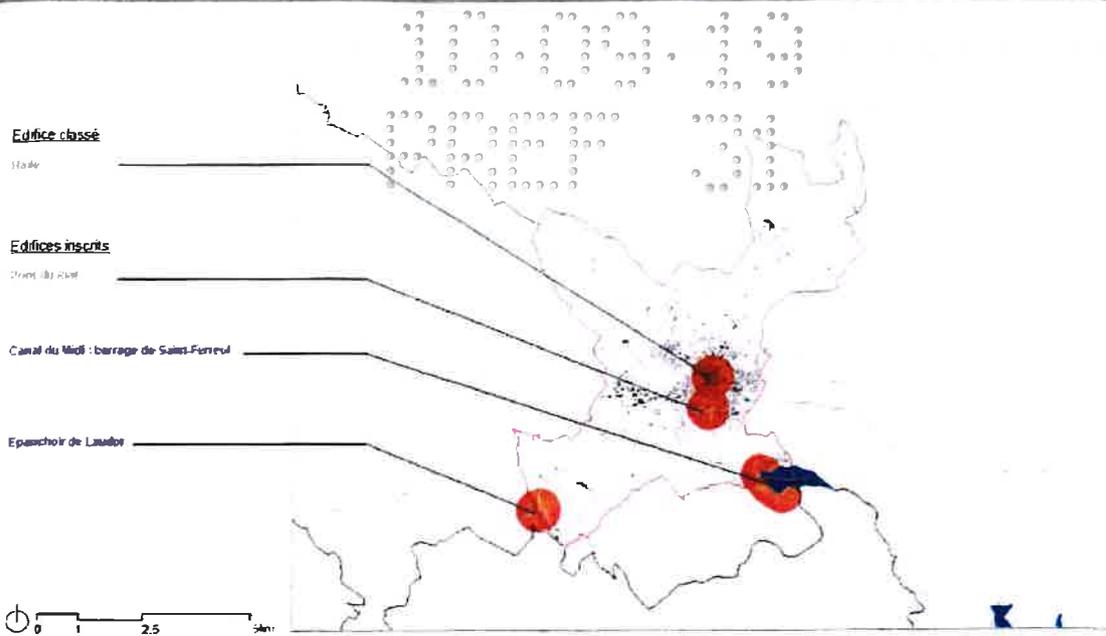
Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais en 2018



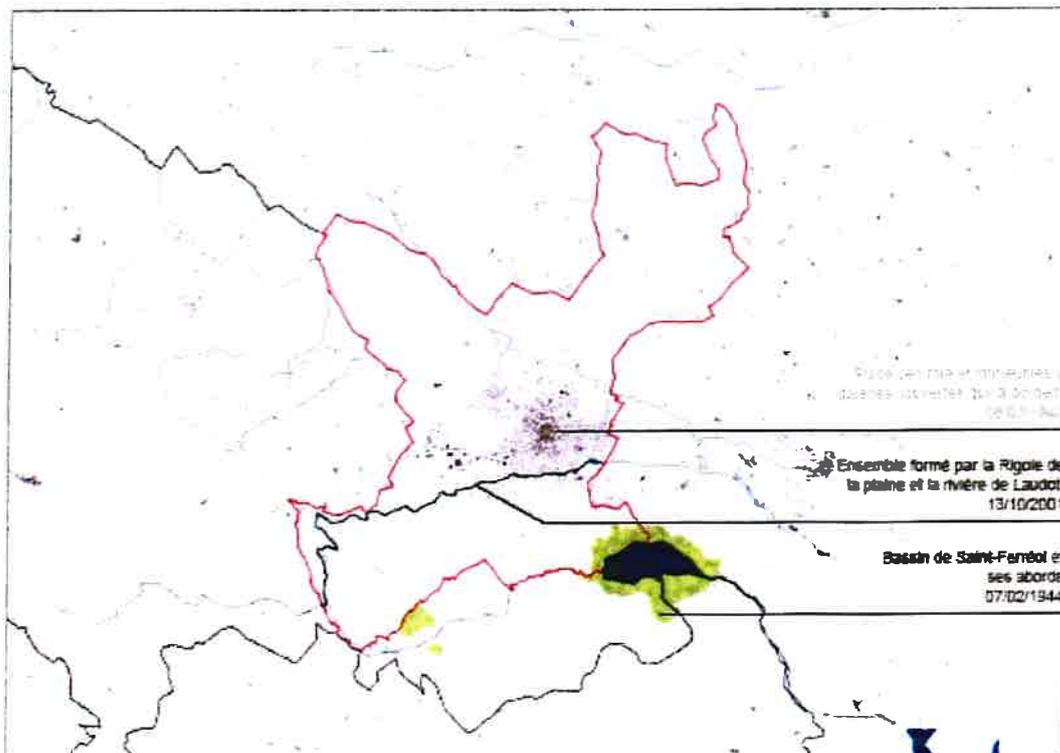
Éléments de diagnostic

Etat actuel des protections :

- 4 monuments protégés au titre des Monuments Historiques (1 classé et 3 inscrits) : la halle, le Pont du Riat, le barrage de Saint-Ferréol, et l'épanchoir de Laudot.

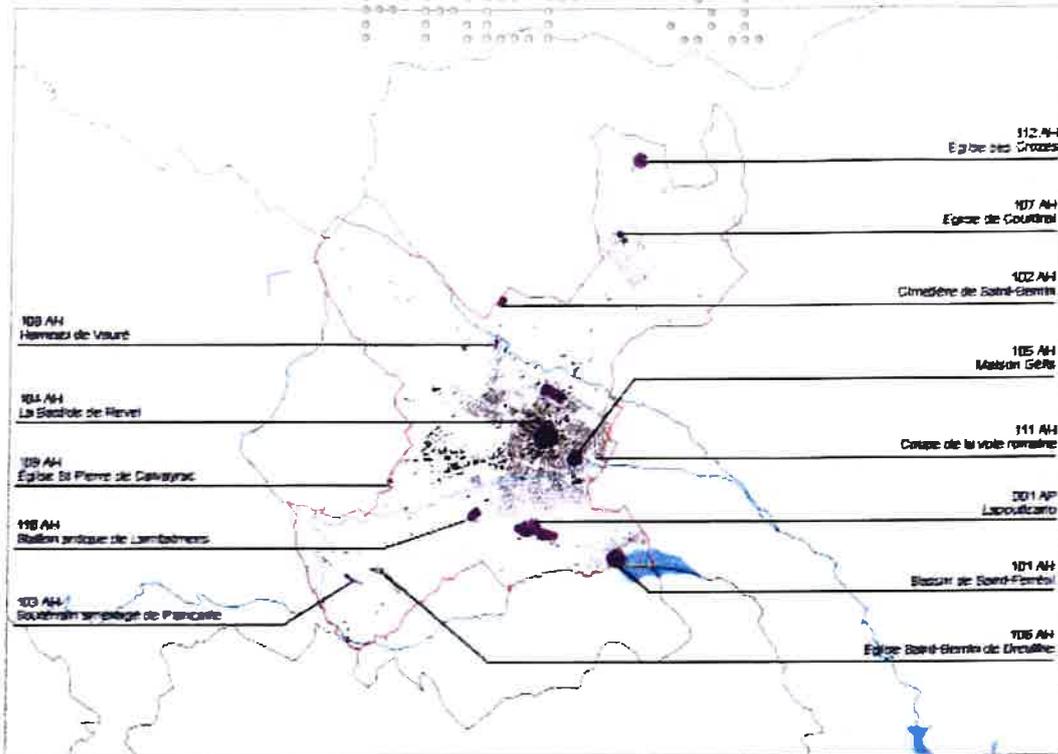


- 2 sites classés et 2 sites inscrits viennent compléter cet inventaire : l'ensemble formé par la Rigole de la plaine et la rivière de Laudot, le lac de Saint-Ferréol, le bassin de Saint-Ferréol et ses abords, et la place centrale et immeubles à galerie qui la bordent.



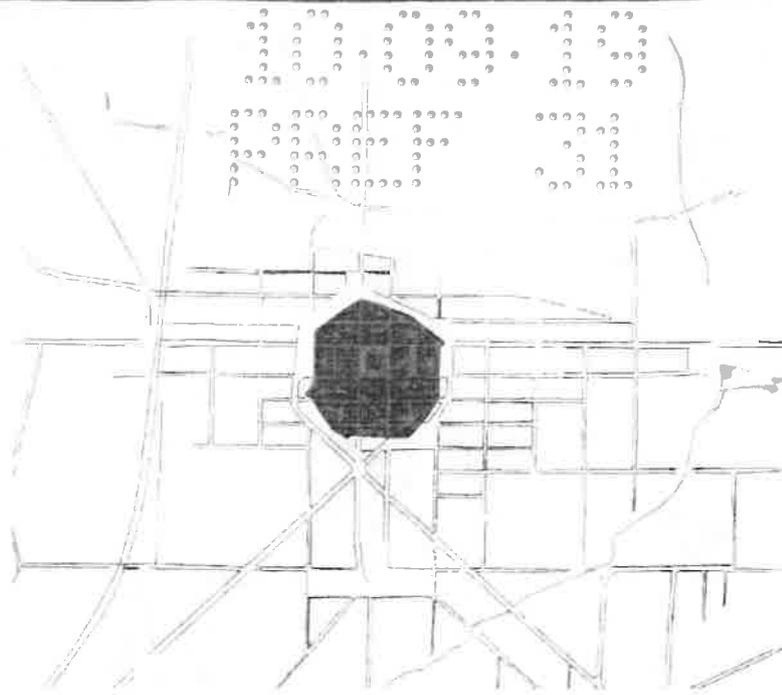
Source : DREAL Midi-Pyrénées ; Atlas des patrimoine

- La commune est également concernée par plusieurs sites archéologiques, des protections naturelles de type Natura 2000 et ZNIEFF.



Patrimoine urbain :

- **Evolution urbaine :** bastide fondée en 1342, avec un développement des faubourgs au 18^{ème} siècle (en 1793, la ville compte 3 743 habitants). Au 19^{ème} siècle, l'arrivée du chemin de fer contribue à la croissance de la ville (5 457 habitants en 1901). L'urbanisation diffuse sous forme de lotissements de maisons individuelle a ensuite étendue les limites historiques du centre.



Evolution de la structure urbaine



- **Typologie des espaces publics** : 4 espaces publics majeurs ont été diagnostiqués (l'allée Charles de Gaulle, les boulevards, la place de la halle et les rues de la bastide) Un boulevard irrégulier dans son tracé, ponctué d'une succession d'esplanades, d'arbres et de squares, avec une place très importante dévolue à la voiture.

Patrimoine architectural :

- **Architecture monumentale** : les principaux édifices ont été construits au 19^{ème} siècle, parmi lesquels la halle et son beffroi, l'église Notre-Dame-des-Grâces, le temple protestant, le couvent des dominicains, les hôpitaux (le Bureau de bienfaisance et l'hôpital Roquefort), les lieux d'enseignement et les équipements publics tels que la première gendarmerie de la ville ou encore les bains douches.
- **Architecture civile** : plusieurs maisons ont été recensés comme étant caractéristiques d'une époque de construction (maisons à pan de bois, les demeures et maisons du 18^{ème} siècle, et les édifices du 19^{ème} siècle)

Orientations et enjeux

La zone 1, le centre-ville : la bastide et les faubourgs majeures du 19^{ème} siècle

1. Le patrimoine urbain :

- **Préserver la structure urbaine de la bastide** : conservation de la structure viaire, maintien du rythme parcellaire, maintien des front bâtis continus, conservation et protection des éléments de clôture, etc.
- **Valoriser l'aménagement des espaces publics en privilégiant la cohérence d'ensemble tout en respectant les spécificités des différentes entités urbaines** : protéger les jardins et espaces publics remarquables, protéger les arbres d'alignement, etc.
- **Protéger et mettre en valeur les fronts urbains remarquables** : élévation urbaine de la place de la halle, front bâti de la promenade Charles de Gaulle

2. Le patrimoine architectural :

- **Protéger le bâti d'intérêt patrimonial et promouvoir sa mise en valeur** : identifier le bâti à restaurer, protéger les constructions remarquables, donner un cadre à la restauration et à la réhabilitation des édifices protégés par l'AVAP
- **Donner un cadre à la réhabilitation des édifices non protégés**
- **Donner un cadre à la construction neuve**
- **Volet environnemental** : les panneaux photovoltaïques ne devront pas être visibles depuis l'espace public et sont interdits sur les édifices d'intérêt patrimonial, réduire les besoins énergétiques, etc.

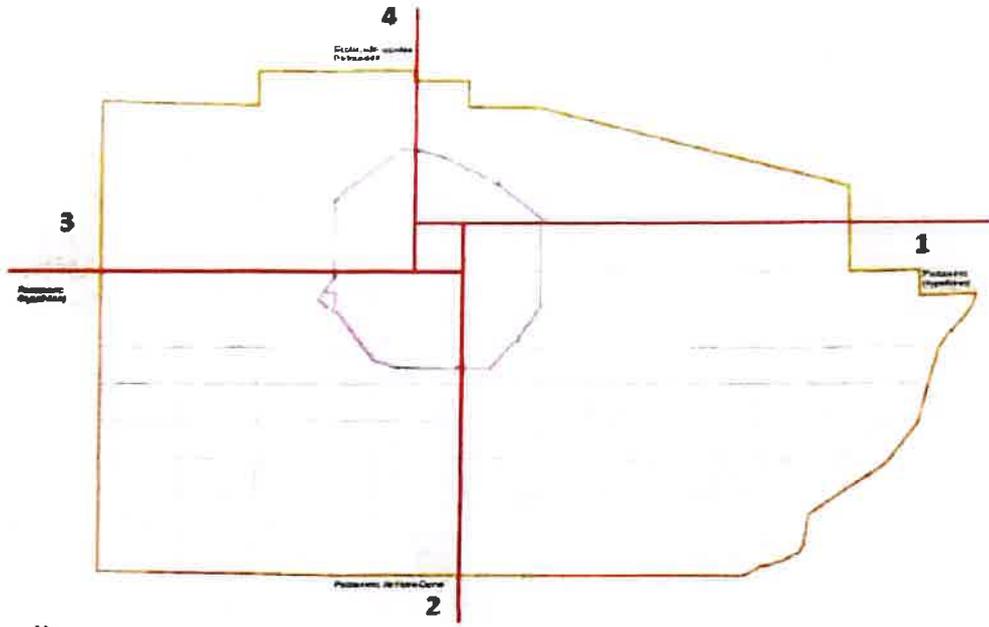
La zone 2, le tracé urbain

1. Le patrimoine urbain :

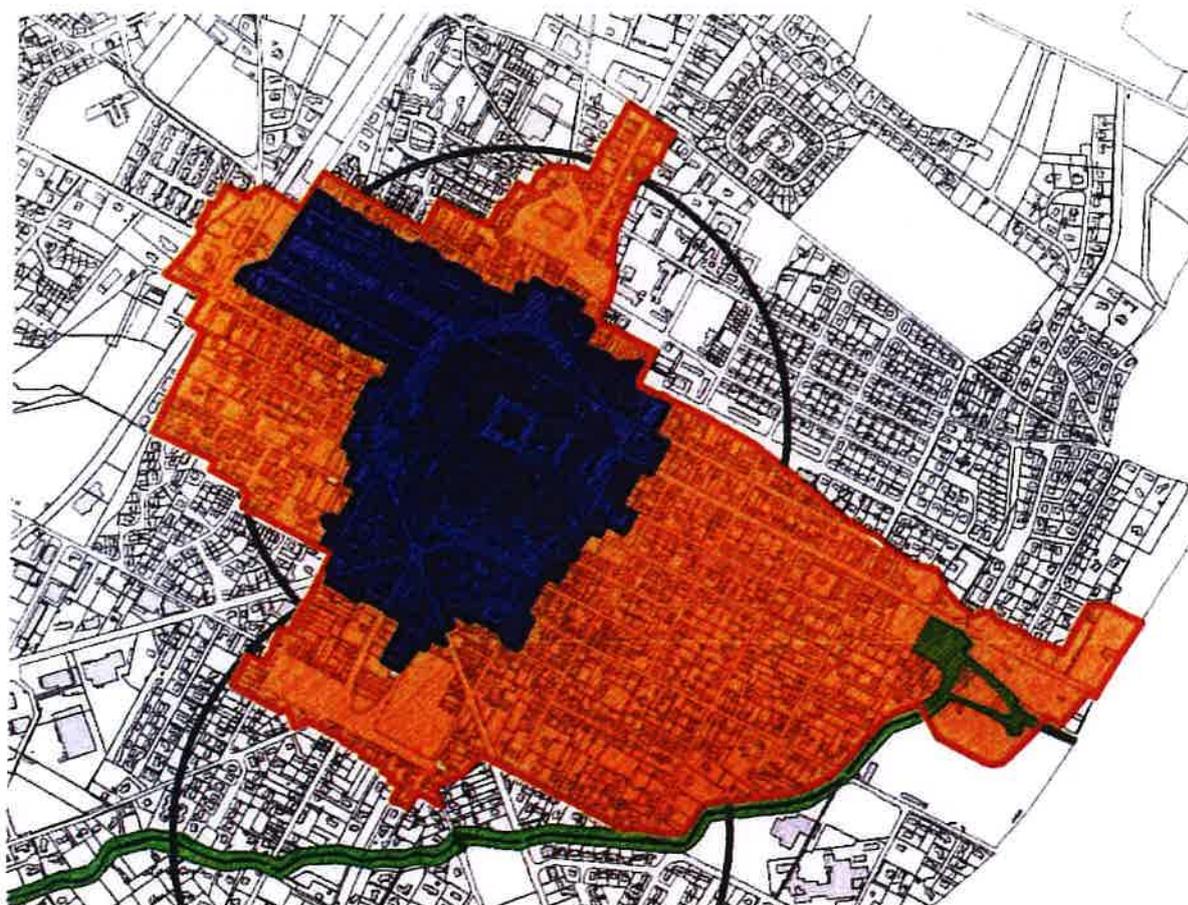
- Protéger le tracé de la bastide extra-muros jusqu'à la limite formée par les padouvens
- Protéger les espaces publics dits padouvens
- Le vélum bâti sur la zone extra-muros fait aussi patrimoine
- Plus de liberté pour les questions d'alignement et d'écriture architecturale

F. Les padouvens

Le trace fait patrimoine



Le zonage



Le périmètre de l'AVAP

- Zone 1, ville centre : Bastide et faubourgs majeurs
- Zone 2, extension originelle de la bastide

